

CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

PROFIL DE LA PROMOTION

Mars 2019



PROMOTION
MARS 2019

Table des matières

I- DONNEES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES CID	3
1. ORIGINE DU RECRUTEMENT	3
2. DIPLOMES D'ETUDES SUPRIEURES DETENUS PAR LES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE	4
A. Diplôme le plus élevé (<i>en droit</i>)	4
B. Niveau d'études le plus élevé (<i>tous domaines confondus</i>)	4
C. Diplôme le plus élevé obtenu (<i>tous domaines confondus</i>).....	4
3. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE	5
A. Dernier emploi occupé des candidats à l'intégration directe	5
B. Le nombre d'année d'exercice professionnel avant leur recrutement.....	5
4. LANGUES ETRANGERES	5
II- DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES CID	6
1. REPARTITION HOMMES/FEMMES DE LA PROMOTION DE MARS 2019	6
2. LES AGES	6
3. CHARGES DE FAMILLE	6
4. LIEU DE NAISSANCE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE.....	7

La promotion de Mars 2019 est composée de 8 candidats à l'intégration directe (CID) recrutés sur le fondement de l'article 22 ⁽¹⁾

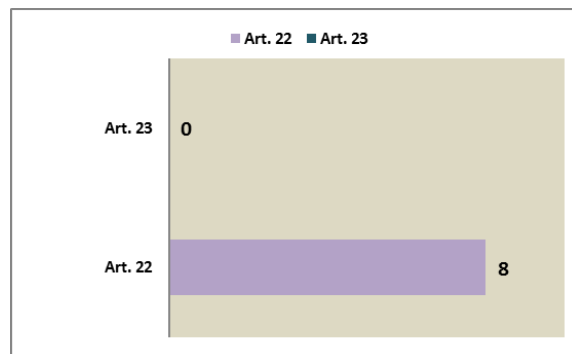
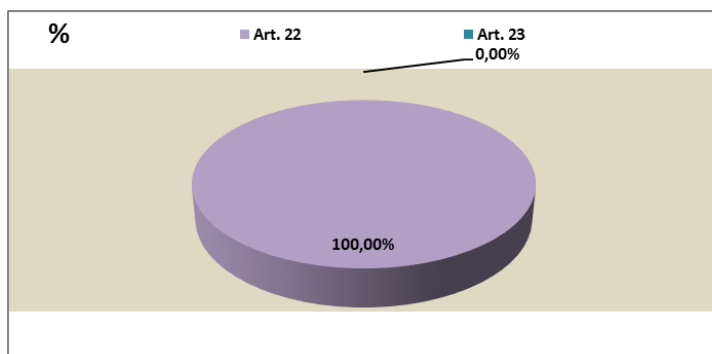
L'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature prévoit la possibilité pour des professionnels justifiant d'une expérience « les qualifiants particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires » de prétendre à une intégration directe dans le corps judiciaire au 1^{er} (art. 23) ou au 2nd grade (art. 22) en fonction de la durée de leur activité qualifiante antérieure.

Cette voie de recrutement régie par les articles 22 et suivants de l'ordonnance statutaire (OS) prévoit que l'intégration des personnes sélectionnées par la commission d'avancement est précédée d'une formation probatoire de 7 mois organisée par l'ENM.

I- DONNEES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES CID

1. ORIGINE DU RECRUTEMENT

	Promotion Mars 2019	Art. 22 OS	Art. 23 OS
Nbr de CID	8	8	0
%	100,00%	100,00%	0,00%



(¹) Art. 22 de l'ordonnance statutaire de la magistrature (OS)

2. DIPLOMES D'ETUDES SUPRIEURES DETENUS PAR LES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

A. Diplôme le plus élevé (*en droit*)

DIPLOMES	Article 22 OS	
	De droit le + élevé	%
Aucun diplôme de droit	0	0,00%
Doctorat	0	0,00%
Master 1	2	25,00%
Master 2	6	75,00%
Licence	0	0,00%
NR	0	0,00%
TOTAL	8	100,00%

B. Niveau d'études le plus élevé (*tous domaines confondus*)

Niveau d'études le plus élevé	Nombre de CID	%
BAC + 10	0	0,00%
BAC + 8	0	0,00%
BAC + 7	0	0,00%
BAC + 6	0	0,00%
BAC + 5	6	75,00%
BAC + 4	2	25,00%
BAC + 3	0	0,00%
TOTAL	8	100,00%

C. Diplôme le plus élevé obtenu (*tous domaines confondus*)

Diplôme le plus élevé obtenu	Nombre de CID
DEA/DESS/M2	5
M1	2
Autre	1
IEP	0
Doctorat	0
Diplôme de l'Ecole de Hautes Etudes Commerciales	0
Diplôme de l'Ecole supérieure de commerce	0
Diplôme d'ingénieur	0
Diplôme supérieur de notariat	0
Licence en droit	0
TOTAL	8

3. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

A. Dernier emploi occupé des candidats à l'intégration directe

Dernier emploi occupé par les candidats à l'intégration directe	Nombre
Avocat	3
Dirigeant d'entreprise de 10 salariés ou plus	1
Conseiller juridique plaçant	1
Directeur des services de greffes judiciaires	1
Directeur fonctionnel de SPIP	1
Directeur des affaires juridiques	1

TOTAL 8

B. Le nombre d'année d'exercice professionnel avant leur recrutement

Nombre d'année d'expérience professionnelle antérieure (*)	Article 22 OS	Article 23 OS	Moyenne Promo Mars 2019
Minimum	10	0	10
Maximum	21	0	21
Moyenne	15,5	0	15,5

(*) Arrondi à la décimale la plus proche.

4. LANGUES ETRANGERES

La langue étrangère la plus étudiée par les candidats à l'intégration directe reste l'anglais : 6 d'entre eux (75 %) ont des capacités à s'exprimer dans des situations courantes, 2 (25 %) ont des capacités élémentaires.

Langues étrangères pratiquées par les candidats à l'intégration directe

LANGUES	Utilisateur compétent		Capacités à s'exprimer dans les situations courantes		Capacités élémentaires	
	Nombre de CID	%	Nombre de CID	%	Nombre de CID	%
ANGLAIS	0	0,00%	6	75,00%	2	25,00%
ESPAGNOL	0	0,00%	2	25,00%	2	25,00%
ALLEMAND	0	0,00%	0	0,00%	3	37,50%
ITALIEN	0	0,00%	0	0,00%	2	25,00%
POLONAIS	0	0,00%	0	0,00%	1	12,50%

II- DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES CID

1. REPARTITION HOMMES/FEMMES DE LA PROMOTION DE MARS 2019

La proportion des femmes (3) (37,50 %) de la promotion de Mars 2019 est inversée par rapport à la promotion d'octobre 2018 où elles représentaient 75 % de la promotion.

	Candidats à l'intégration directe Promotion Mars 2019		Article 22 OS		Article 23 OS	
	Nbr de CID	%	Nbr de CID	%	Nbr de CID	%
FEMMES	3	37,50%	3	37,50%	0	0,00%
HOMMES	5	62,50%	5	62,50%	0	0,00%
TOTAL	8	100,00%	8	100,00%	0	0,00%

2. LES AGES

Age moyen en chiffre et par voie de recrutement des candidats à l'intégration directe de la promotion 2019

Age	Promo Mars 2019	Article 22 OS	Article 23 OS
Minimum	37	37	0
Maximum	48	48	0
Age moyen	43,4	43,4	0

3. CHARGES DE FAMILLE

La promotion de Mars 2019 compte 7 candidats à l'intégration directe chargés de famille soit 87,50 %.

Nombre d'enfant	Nombre de CID	%
1	2	25,00%
2	3	37,50%
3	2	25,00%

Total	7	87,50%
--------------	----------	---------------

4. LIEU DE NAISSANCE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

REGIONS DE NAISSANCE	Nombre de CID	%
GRAND-EST	2	25,00%
OCCITANIE	2	25,00%
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	1	12,50%
ILE DE France	1	12,50%
NOUVELLE-AQUITAINE	1	12,50%
PACA	1	12,50%
Total Promo Mars 2019	8	

